



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Marie-Hélène GUEREAU, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Nicole LE STRAT, Mme Laure SARAMANDIF, Mme Kamilia HACHICHE, M. Alexandre CHARDON, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, M. Frédéric BONTOUX, Mme Sandrine TALLARON.

Étaient absents représentés :

Mme Nancy TEXIER a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
M. Olivier COLAS-BARA a donné pouvoir à Mme Nathia PENNETIER
Mme Chantal SAUVIN a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Christophe HOLUIGUE a donné pouvoir à Mme Béatrice FACHE
M. Anthony LAREZE a donné pouvoir à M. Alexandre CHARDON

Absents non représentés :

Mme Jessica MORON

Mme Béatrice TILLIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

→ Avant d'ouvrir les débats, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ajouter les points :

05. INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention d'occupation et d'entretien du terrain et du parking situés au sud de la Forteresse de Montbazon

Et

06. PATRIMOINE : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine privé communal en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques sur ombrières au Centre Technique Municipal

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00.** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022
- 01.** DOMAINES ET PATRIMOINE : Dénomination de la voie de l'opération immobilière « Les Villas de Balzac »
- 02.** FINANCES : Vote des tarifs municipaux 2023
- 03.** RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
- 04.** RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet
- 05.** INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention d'occupation et d'entretien du terrain et du parking situés au sud de la Forteresse de Montbazon
- 06.** PATRIMOINE : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine privé communal en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques sur ombrières au Centre Technique Municipal

INFORMATIONS DIVERSES

| N° LOT | BAT LS | Superficie terrain | Adresse Postale |
|--------|--------|--------------------|---------------------------|
| 1 | | 338 | 8 rue du Clos de l'Image |
| 2 | | 279 | 10 rue du Clos de l'Image |
| 3 | | 281 | 12 rue du Clos de l'Image |
| 4 | | 306 | 35 rue du Clos de l'Image |
| 5 | | 328 | 33 rue du Clos de l'Image |
| 6 | | 345 | 31 rue du Clos de l'Image |
| 7 | | 327 | 22 rue du Clos de l'Image |
| 8 | | 337 | 24 rue du Clos de l'Image |
| 9 | | 364 | 26 rue du Clos de l'Image |
| 10 | | 464 | 28 rue du Clos de l'Image |
| 11 | | 469 | 30 rue du Clos de l'Image |
| 12 | | 333 | 32 rue du Clos de l'Image |
| 13 | | 494 | 34 rue du Clos de l'Image |
| 14 | | 429 | 36 rue du Clos de l'Image |
| 15 | Bât A | 2 062 | 20 rue du Clos de l'Image |
| | Bât B | | 18 rue du Clos de l'Image |
| | Bât C | | 16 rue du Clos de l'Image |

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

02. FINANCES : Vote des tarifs municipaux 2023- Del 037 154 056 / 2022

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'établir les tarifs des services municipaux pour l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des commissions communales,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Les nouveaux tarifs des services municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dispositions particulières :

Locations de salle :

Des locations gratuites de salle sont prévues, à l'exception de l'Espace Atout Cœur, pour :
 Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités,
 Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location d'un jour par an pour son usage propre, selon les disponibilités,
 L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon ou ayant un rayonnement communal pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet,
 Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public.

La location gratuite de l'ensemble des salles est également prévue pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, pour des actions non facturées aux administrés.
 La CCTVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur.
 Le SIGEMVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.
 Un règlement intérieur de chaque salle est établi par arrêté municipal du Maire.
 L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

Locations de matériel

Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €.
 Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

Personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits

Personne entre 12 et 17 ans,
 Etudiant (dont Passeport Culturel étudiant),
 Passeports Loisirs Jeunes,
 Carte d'Etudiant des métiers,
 Famille nombreuse,
 CCAS (aidants),
 Demandeur d'emploi,
 Bénéficiaire des minima sociaux,
 Personne à mobilité réduite,
 Détenteur d'une carte d'invalidité,
 Comité d'entreprise,
 Personnel municipal.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Annexe à la délibération du 12 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 des services municipaux

| OBJET | PRESTATIONS | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 |
|---|---|-------------|-------------|
| Droits de place du marché du mardi – Art 7336 | Le mètre linéaire par jour – Abonné | 0,78 € | 0,80 € |
| | Le mètre linéaire par jour – Non abonné | 1,60 € | 1,70 € |
| | Accès branchement EDF – Annuel – Abonné | 74 € | 78 € |
| | Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné | 5,20 € | 5,50 € |

Conseil Municipal du 12 décembre 2022 – Commune de Montbazon

| | | | |
|--|--|-----------------|--------------|
| Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323 | Commerces ambulants (camion-vente) – Le mètre linéaire par jour – Abonné annuel | | 0,80 € |
| | Commerces ambulants (camion-vente divers) – Par mètre linéaire – Non abonné | 4,85 € | 5 € |
| | Accès branchement EDF – Annuel – Abonné annuel | | 78 € |
| | Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné | | 5,50 € |
| | Terrasse – Par mètre linéaire par an | 43 € | 43 € |
| | Cirques – Par jour | 106 € | 106 € |
| | Autres occupation à caractère commercial – par mètre linéaire par an | 43 € | 43 € |
| | Manèges * Par semaine * Par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure | 53 € 12,31 € | 55 € 13 € |
| Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323 | Stationnement taxi - Annuel | 52 € | 55 € |
| Concessions cimetièrè Art 70311 | Traditionnelle 15 ans | 123 € | 136 € |
| | Traditionnelle 30 ans | 242 € | 267 € |
| | Traditionnelle 50 ans | 372 € | 410 € |
| | Crématisistes 15 ans | 67 € | 74 € |
| | Crématisistes 30 ans | 120 € | 132 € |
| | Crématisistes 50 ans | 197 € | 217 € |
| | Columbarium 15 ans | 297 € | 327 € |
| | Columbarium 30 ans | 516 € | 568 € |
| Redevances funéraires Art 70312 | Droit d'inhumation | 73 € | 81€ |
| | Droit de dispersion | 111 € | 123 € |
| | Droit de dépôt (urne) | 73 € | 81 € |
| | Droit de scellement | 500 € | 550 € |
| Caveau provisoire – Art 70312 | | 22 € | 25 € |
| Vente de bois – Art 7022 | Le stère non livré – bois chauffage | 40 € | 44 € |
| | Le stère non livré – bois blanc | 20 € | 22 € |

| | | | |
|--|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Location de l'Espace Atout Cœur Art 752 | <u>Associations Montbazonnaises :</u> 1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours. | | |
| | Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) | 365 € | 400 € |
| | La journée de 9h au lendemain 6h | 210 € | 230 € |
| | La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h) | 287 € | 315 € |
| | Activités de danse (nombre de personnes > 40) | Gratuit selon disponibilité | Gratuit selon disponibilité |
| | <u>Associations de la CCTVI :</u> | | |
| | Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) | 490 € | 540 € |
| | La journée de 9h au lendemain 6h | 285 € | 315 € |
| | La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h) | 390 € | 430 € |
| | <u>Montbazonnais :</u> | | |
| | Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) | 630 € | 695 € |
| | Le supplément vendredi (forfait w-e.) | 158 € | 175 € |
| | La journée de 9h au lendemain 6h | 368 € | 405 € |
| | La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h) | 420 € | 460 € |
| | <u>Habitants de la CCTVI :</u> | | |
| | Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) | 850 € | 935 € |
| | Le supplément vendredi (forfait w-e.) | 200 € | 220 € |
| | La journée de 9h au lendemain 6h | 490 € | 540 € |
| | La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h) | 560 € | 615 € |
| | <u>Hors commune et hors CCTVI :</u> | | |
| Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) | 1 100 € | 1 210 € | |
| Le supplément vendredi (forfait w-e.) | 250 € | 275 € | |
| La journée de 9h au lendemain 6h | 605 € | 665 € | |

| | | | |
|--|---|---------|---------|
| | La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h) | 720 € | 790 € |
| | <u>Sonorisation, vidéoprojecteur et écran blanc</u> : Forfait entreprise | 52 € | 57 € |
| | Associations Montbazonnaises | Gratuit | Gratuit |
| | Pour les fêtes de famille seul le vidéoprojecteur et l'écran blanc seront mis à disposition. | Gratuit | Gratuit |
| | <u>Cautions</u> : Sans la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran | 1 000 € | 1 000 € |
| | Avec la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran blanc | 1 500 € | 1 500 € |
| | Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire | 500 € | 500 € |
| Location toutes salles en fonction des disponibilités | Location à l'heure réservée au Montbazonnais pour rassemblement familial en cas de deuil (Joindre un certificat de décès). Prioritairement la salle Jean Guéraud. | Gratuit | Gratuit |
| Location de la Maison des Arts - Art 752 | La journée | 550 € | 600 € |
| Forfait de nettoyage des salles autres qu'Atout cœur - Art 752 | En cas de manquement aux obligations du locataire | 300 € | 300 € |
| Location de l'Espace Vie Jean Guéraud Art 752 | Pas de location les samedis et dimanches car salle réservée aux célébrations Salle prioritairement réservée à la municipalité de Montbazon | | |
| | <u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal et Syndicats du territoire ou organismes de service public</u> : 1 location gratuite par an (pas de manifestations festives et sous réserve d'accord municipal) | gratuit | gratuit |

| | | | |
|--|--|---------------------|---------------------|
| | <u>Location entreprises et autres organismes Montbazonnais :</u> | | |
| | La journée semaine du lundi au vendredi | 155 € | 170 € |
| | 2 jours consécutifs du lundi au vendredi | 260 € | 285 € |
| | Par journée supplémentaire consécutive | 55 € | 60 € |
| | <u>Location entreprises et autres organismes hors Commune :</u> | | |
| | La journée semaine du lundi au vendredi | 210 € | 230 € |
| | 2 jours consécutifs du lundi au vendredi | 305 € | 335 € |
| Par journée supplémentaire consécutive | 105 € | 115 € | |
| | Caution | 500 € | 500 € |
| Location salle communale Centre des Douves - Art 752 | Tarif à l'heure | 30 € | 30€ |
| Location Halte Jacquaire – La Maison d'Émile – Art 752 | Tarif adulte par nuitée Tarif enfant par nuitée | 12 € 10 € | 13 € 11 € |
| Prêt de tentes « Barnum » Art 758 | Associations locales • 2 prêts par an | Gratuit | Gratuit |
| | • Manifestation dans le cadre d'une action d'intérêt communal ou sur le territoire communal | Gratuit | Gratuit |
| | Pas de prêt aux particuliers et associations hors communes | | |
| Prêt de matériel | Association non Montbazonnaises Participation aux frais divers de déplacement, nettoyage, électricité | 50 € | 60 € |
| Badge ou clé de sécurité | Premier prêt pour les utilisateurs des salles 2nd prêt en cas de perte | Gratuit 25 € | Gratuit 27 € |
| Clé abri-bac | Premier prêt pour les utilisateurs des abri-bacs 2nd prêt en cas de perte | | Gratuit 10 € |
| Minibus publicitaire Art 70878 | non-respect des modalités de la convention de prêt | 200 € | 220 € |
| Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Art. 73681 | Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique | 15 €/m ² | 15 €/m ² |
| Second Passage bateau pour la même adresse – Art 70668 | Demande de Second passage bateau | 1 500 € | 1 500 € |

Conseil Municipal du 12 décembre 2022 – Commune de Montbazon

| | | | |
|--|---|---|--|
| Spectacles tous publics – Art 7062 | Entrée tarif plein (ticket orange) | 10 € | 10 € |
| | Entrée tarif réduit (ticket saumon) | 7 € | 7 € |
| | Entrée tarif enfant moins de 12 ans (ticket jaune pâle) | Gratuit | Gratuit |
| Spectacles enfants – Art 7062 | Entrée tarif plein (ticket jaune) | 3,50 € | 3,50 € |
| | Entrée tarif enfant moins de 3 ans (ticket jaune pâle) | Gratuit | Gratuit |
| Spectacle familial – Art 7062 | Entrée Tarif plein (ticket bleu) | 5 € | 5 € |
| | Entrée enfant – 12 ans (ticket jaune pâle) | Gratuit | Gratuit |
| Exposition à la Maison des Arts (Sauf Coup de cœur) – Art 7062 | <u>Frais de Vernissage :</u> Artiste exposant seul | 85 € | 85 € |
| | Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes | 60 € | 60 € |
| | <u>Frais de Communication :</u> Artiste exposant seul | 30 € | 30 € |
| | Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes | 15 € | 15 € |
| | Caution | 285 € | 285 € |
| Emplacement Marché de Noël – Art 7062 | Emplacement | 15 € | 15 € |
| | Caution | 50 € | 50 € |
| Emplacement Journée des Métiers d'Art – Art 7062 | Emplacement | Gratuit | 15 € |
| | Caution | 50 € | 50 € |
| Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communal | <u>Deuxième de couverture et troisième de couverture</u> Tarifs normaux : 1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 € | 1 page : 400 € ½ page : 250 € ¼ page : 125 € 1/8 page : 62,5 € <i>* Une réduction de 50% a été appliquée au titre du magazine 2021 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19</i> | 1 page : 600 € ½ page : 375 € ¼ page : 188 € 1/8 page : 94 € <i>* Une réduction de 25% sera appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile</i> |
| | <u>Quatrième de couverture</u> Tarifs normaux : 1 page : 1000 € | 1 page : 500 € ½ page : 300 € ¼ page : 200 € 1/8 page : 100 € | 1 page : 750 € ½ page : 450 € ¼ page : 300 € 1/8 page : 150 € |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | <p>½ page : 600 € ¼ page : 400 € 1/8 page : 200 €</p> | <p><i>* Une réduction de 50% a été appliquée au titre du magazine 2021 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19</i></p> | <p><i>* Une réduction de 25% sera appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile</i></p> |
| | <p><u>Page intérieure</u></p> <p>Tarifs normaux : 1 page : 100 € ½ page : 80 € ¼ page : 60 € 1/8 page : 40 €</p> | <p>1 page : 50 € ½ page : 40 € ¼ page : 30 € 1/8 page : 20 € * Une réduction de 50% a été appliquée au titre du magazine 2021 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19</p> | <p>1 page : 75 € ½ page : 60 € ¼ page : 45 € 1/8 page : 30 € * Une réduction de 25% sera appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile</p> |

03. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs - Annexe 1

Del 037 154 057 / 2022

Rapporteur : Mme Sylvie GINER

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la radiation des cadres au motif de départ à la retraite d'un agent, et le recrutement d'un titulaire sur un grade différent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe Espaces Verts à temps complet (35/35ème)
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Espace Verts, à temps complet (35/35ème)

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le budget et notamment son 64131 « Rémunérations »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté,

Considérant la délibération n° 037 154 055 / 2021 – 4.1 du 21 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique Principal 2ème classe (35/35ème),

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique Espaces Verts (35/35ème),

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la création de :

01 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet

Article 2 : la suppression de :
01 poste d'Adjoint Technique, à temps complet

Article 3 : de préciser que ces créations et suppressions prendront effet au 1er janvier 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

04. RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet - Del 037 154 058 / 2022

Rapporteur : Mme Sylvie GINER

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'affectation partielle d'un agent technique au service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- D'un emploi d'Adjoint Technique affecté au service entretien à temps non complet qui est actuellement sur une durée de 11.5/35ème.

De plus, compte-tenu de l'augmentation des enfants à la cantine en petite section, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- D'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet qui est actuellement sur une durée de 33.25/35ème.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet en raison de nécessités du service entretien.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet en raison de nécessités du service entretien.

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De porter, à compter du 1er janvier 2023, de 11,5 heures à 17 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique.

Article 2 : De porter, à compter du 1er janvier 2023, de 33,25 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

05. INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention d'occupation et d'entretien du terrain et du parking situés au sud de la Forteresse de Montbazon – Annexe 2 - Del 037 154 059 / 2022

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking au sud de la Forteresse de Montbazon, lors de sa séance du 29 août 2019, le Bureau communautaire de la CCTVI avait approuvé la signature d'une convention d'occupation avec l'association « Les Chevaliers du Faucon Noir » pour la mise à disposition des parcelles B 62, B 614 et B 457.

Il s'avère que ce projet d'aménagement intégrait également la création d'un cheminement piétonnier permettant de relier ce parking à la Forteresse mais que, pour des raisons de non-conformité réglementaire, la Communauté de communes, en lien avec la commune, a dû faire évoluer le projet, ce qui a repoussé son achèvement.

La convention telle que signée en 2019 n'a ainsi jamais pu être appliquée.

Le nouveau projet de cheminement sera basé sur une valorisation de la biodiversité (tel que demandé par la Préfecture) et les perspectives d'achèvement du projet sont redéfinies avec, après un diagnostic archéologique en attente de réalisation, un cheminement qui devrait être utilisable en 2023.

Il est donc proposé une nouvelle convention régissant la mise à disposition et l'entretien des différentes parcelles situées au sud de la Forteresse.

Ainsi :

- L'Association :
 - Se voit mettre à disposition l'espace de stationnement nouvellement créé comprenant le parking revêtu et les plantations qui lui sont liées (en rouge sur le plan en Annexe)
 - Devra entretenir ces espaces : maintien de la propreté (poubelles, ramassage des saletés laissées par les visiteurs...), désherbage, tonte, arbustes...
 - Règlera un loyer annuel de 6 500€ pour cette mise à disposition à la CCTVI. Compte-tenu de la finalisation du chemin piétonnier reliant le parking à la Forteresse prévue en 2023, le loyer annuel ne sera dû qu'à compter de l'année 2024.
 - Se voit également mettre à disposition les parcelles B614 et B62 (en violet sur le plan) : ponctuellement pour le stationnement de véhicules lors des jours de forte affluence. Elle assurera donc l'entretien lié à l'occupation de ces terrains (coupe et évacuation des herbes).
- La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à :
 - Finaliser l'aménagement du parking (finitions, éclairage, panneaux...) et du cheminement piétonnier.
 - Prendre en charge l'achat d'arbres, la mise en valeur de la mare, les frais de maîtrise d'œuvre et le diagnostic archéologique
- La Commune prendra en charge la plantation des arbres, la réalisation d'un chemin secondaire, la fourniture et la pose du mobilier. Une participation des habitants pour planter les arbres est envisagée. Elle se chargera de l'entretien du chemin, de ses abords et des plantations effectuées.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Les membres du Conseil Municipal demandent l'ajout sur le projet de convention, des informations ci-dessous :

- À la fin de l'article 2 : « Le reste de la parcelle B457 correspond à un projet de cheminement et de valorisation de la biodiversité, mené en partenariat entre la Communauté de Communes du Val et la Commune, espace déjà en partie aménagé dans le cadre d'un rucher participatif, situé à proximité d'un arbre classé remarquable ».
- Et de pouvoir situer cet espace sur le plan joint.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCTVI du 29 août 2019 autorisant la mise à disposition des parcelles B62, B614 et B 457 à l'association « Les Chevaliers du Faucon Noire » ;

Considérant la non application possible de cette convention et l'évolution du projet sur le cheminement entre le parking et la Forteresse ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 septembre 2022 sur la mise en œuvre du projet de cheminement basé sur une valorisation de la biodiversité pour relier le parking et la Forteresse ;

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions de mise à disposition des terrains situés au sud de la Forteresse de Montbazon et leur entretien assuré dans le cadre d'un accord entre la Communauté de Communes, la Commune et l'Association ;

Vu le projet de convention ci-joint et le plan en annexe ;

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'occupation et d'entretien du terrain et du parking situés au sud de la Forteresse de Montbazon ci-annexé ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

06. PATRIMOINE : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine privé communal en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques sur ombrières au Centre Technique Municipal – Annexe 3

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé au Conseil Municipal que la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, a produit une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du parking et toiture du Centre Technique Municipal afin d'y construire et d'y exploiter des centrales photovoltaïques en ombrières. Celles-ci permettent la production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Il est précisé que la réalisation de ce projet nécessite la mise à disposition du site afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

Ainsi, la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE propose à la Commune de signer une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public. L'ensemble du projet sera développé, financé puis exploité (suivi de production, nettoyage, maintenance) par la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE pendant la durée de la convention à savoir 30 ans.

En contrepartie de cette mise à disposition, la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE s'engage à verser une redevance annuelle de 100 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

Suite aux débats, et faute d'éléments de réponse, les membres du Conseil Municipal décide d'ajourner ce point lors d'une prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

| | |
|---|---|
| Décision n° 037 154 015/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux d'entretien des trottoirs de la rue de Beauregard – attribution à l'entreprise COLAS, 2 rue de la Plaine à METTRAY (37390) pour un montant de 83 120.54 € TTC. |
| Décision n° 037 154 016/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux de réfection de voirie de la rue des Abeilles – attribution à l'entreprise EUROVIA VINCI, 4 rue Joseph Cugnot à JOUE-LES-TOURS (37300) pour un montant de 45 815.73 € TTC. |
| Décision n° 037 154 017/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux de réfection de voirie et trottoirs de la rue Dudley – attribution à l'entreprise EUROVIA VINCI, 4 rue Joseph Cugnot à JOUE-LES-TOURS (37300) pour un montant de 83 413.00 € TTC. |
| Décision n° 037 154 018/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux de réfection de trottoirs et de bordures de la rue de la Venetière – attribution à l'entreprise EUROVIA VINCI, 4 rue Joseph Cugnot à JOUE-LES-TOURS (37300) pour un montant de 85 613.71 € TTC. |
| Décision n° 037 154 019/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux de reprofilage de voirie de la rue des Tanneurs – attribution à l'entreprise EIFFAGE, ZI La Pommeraye à ESVRES-SUR-INDRE (37320) pour un montant de 14 682.00 € TTC. |
| Décision n° 037 154 020/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux de peinture de la cage d'escalier de la Mairie – attribution à l'entreprise Entreprise CAILLAULT A., 60 rue de Loches à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES (37800) pour un montant de 8 787.97 € TTC. |
| Décision n° 037 154 021/2022 du 14 octobre 2022 | Achat d'un véhicule benne – attribution à l'entreprise TOURAINES VI, rue Amélia Earhart à LA VILLE-AUX-DAMES (37700) pour un montant de 40 020.00 € TTC. |
| Décision n° 037 154 022/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux de mise en forme d'une piste d'athlétisme et d'un bac à sable – attribution à SAS ATPMV, 2 Le Bas Martray à MARIGNY-MARMANDE (37120) pour un montant de 7 002 € TTC. |
| Décision n° 037 154 023/2022 du 14 octobre 2022 | Travaux de création d'une prairie d'un hectare – Plateau de la Bafauderie – attribution à l'entreprise HARMONY PAYSAGES, 11 route de Champigny à LIGRE (37500) pour un montant de 13 912.27 € TTC. |

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21H13.

Fait à Montbazon, le 22 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,

Béatrice TILLER

Le Maire,

Sylvie GINER